

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1131 accordant une avance exceptionnelle de 9.000 francs à M. Gatebois. chef mécanicien contractuel

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 octobre 1945

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro
31 octobre 1945

VISAS

Le Gouverneur pi. de la Cote Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant l'institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et aménagements des pensions des fonctionnaires de l'Etat

Vu le contrat en date du 11 juillet 1945 portant engagement de M. Gatebois en qualité de chef mécanicien à la solde de 66.000 francs

Vu la demande formulée par l'intéressé Sur le rapport du chef du Bureau des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^{er}. — Une avance exceptionnel de neuf mille francs (9.000 frs) est accordée à M. Gatebois, chef mécanicien contractuel, à titre d'acompte sur les nouveaux traitements,

Art. 2

— La présente décision sera publié et communiquée partout où besoin sera.

J. BEYRIES.